

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***18325531***Déposé
20-08-2018

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/08/2018 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0696721801**Dénomination :** (en entier) : **TERRE D'HERBAGE**
(en abrégé) :**Forme juridique :** Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale**Siège :** Neupré 27
(adresse complète) 4831 Limbourg**Objet(s) de l'acte :** OBJET, STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS), DEMISSIONS, NOMINATIONS

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Renaud CHAUVIN, notaire à Verviers, le 17 août 2018, il résulte que l'assemblée a pris les résolutions suivantes, à l'unanimité:

Première résolution
Modification de l'objet social

1. Rapport établi par le gérant

L'assemblée examine le rapport dressé conformément aux dispositions légales par le conseil d'administration donnant les justifications de la proposition de modification de l'objet social ; à ce rapport est joint un état de la situation active et passive de la société, arrêtée au 5 juillet 2018. Un exemplaire de ce rapport et de la situation active et passive sont présentement déposés mais non annexés aux présentes.

2. Modification de l'objet social

L'assemblée décide de compléter l'objet social actuel afin de préciser que les services fournis par la coopérative sont ouverts à tous les acteurs issus des communes francophones de l'arrondissement de Verviers répondant positivement aux critères précisés dans son règlement d'ordre intérieur et soutenant la finalité de la société sauf si la fourniture de ceux-ci avait pour conséquence de mettre en péril la situation financière de la coopérative.

3. Autorisations préalables

Le notaire soussigné a attiré l'attention des comparants sur le fait que la société, dans l'exercice de son objet social, pourrait devoir, en raison de règles administratives en vigueur, obtenir des autorisations ou licences préalables.

4. Modification subséquente des statuts

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide que l'article 5 des statuts sera rédigé comme suit :

« La société a pour objet social, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

- La production, le transport, le stockage, la transformation et la commercialisation de produits alimentaires et non alimentaires ;
- La fourniture de services à ses coopérateurs et aux producteurs en général ;
- L'organisation d'actions de sensibilisation, de formations ou d'événements sur l'alimentation dans ses dimensions sociales et écologiques à destination de la communauté.

Les services fournis par la coopérative sont notamment ouverts à tous les acteurs issus des communes francophones de l'ancien arrondissement de Verviers répondant positivement aux critères précisés dans son règlement d'ordre intérieur et soutenant la finalité de la société, sauf si la fourniture de ceux-ci avait pour conséquence de mettre en péril la situation financière de la coopérative.

La société pourra, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature.

susceptible d'étendre ou de développer son activité dans le cadre de sa finalité sociale. Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes associations, sociétés, affaires ou entreprises ayant un objet similaire, connexe au sien ou qui soit de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits ou de ses services. Cette liste est énonciative et non limitative. »

Deuxième résolution Modification des statuts

1. Modification de l'objet social

L'assemblée décide de pouvoir garantir une représentation des coopérateurs de catégorie C dits institutionnels au sein du conseil d'administration.

2. Modification subséquente des statuts

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide que l'article 20 des statuts sera rédigé comme suit :

« La société est administrée par un conseil d'administration composé d'un nombre pair de membres allant de 6 à 10. Le conseil d'administration est composé pour une moitié de coopérateurs détenteurs de parts « producteurs » et, pour l'autre moitié, de coopérateurs détenteurs de parts « coopérateurs » et de coopérateurs détenteurs de parts « institutionnelles », pour autant que le nombre des coopérateurs détenteurs de parts « institutionnelles » ne dépasse pas le nombre des coopérateurs détenteurs de parts « coopérateurs ». Les administrateurs sont élus sur présentation des associés de la catégorie dont ils sont issus.

En outre, l'ensemble des administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des coopérateurs, conformément aux articles 33 et 34.

Les administrateurs peuvent être révoqués en tout temps par l'Assemblée Générale statuant à la majorité simple.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle devra désigner conformément aux dispositions qui lui sont applicables, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt les mêmes responsabilités civiles et pénales que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Dans les huit jours de leur nomination, les administrateurs doivent déposer au greffe du tribunal de commerce un extrait de l'acte constatant leur pouvoir et portant leur signature.

Le mandat d'administrateur est gratuit. »

Troisième résolution Nomination

Le conseil d'administration a nommé en date du 16 août 2018, Madame Johanna THOUET au poste d'administrateur délégué à la gestion journalière.

L'assemblée confirme ici cette nomination à la seule fin de sa bonne publication aux Annexes du Moniteur belge.

Pour extrait analytique conforme,
Renaud CHAUVIN, Notaire

Déposé en même temps:

- les statuts coordonnés;
- le rapport du conseil d'administration;
- une expédition de l'acte du 17 août 2018, en cours d'enregistrement.